



MINISTÈRE DES FINANCES. ADMINISTRATION DU CADASTRE. PERSONNEL

1. Dénomination du producteur

Ministère des Finances. Administration du Cadastre – Ministerie van Financiën. Administratie van het Kadaster

2. Institution de conservation

Archives générales du Royaume – Algemeen Rijksarchief

3. Dates extrêmes

1890-2013

4. Importance matérielle

645 art. (16,1 m.l.)

5. Histoire des archives

Les différentes séries de dossiers composant les archives du personnel du Cadastre reflètent les évolutions organisationnelles du Ministère des Finances. La mise en place d'une Administration du Cadastre séparée en 1930 a entraîné la constitution de séries de dossiers du personnel (des services centraux et extérieurs) distinctes. Dans le fonds d'archives, la démarcation avec les archives du personnel des anciennes structures - l'Administration des Douanes et Accises, Impôts directs et Cadastre (1835-1925) et celle des Impôts directs et du Cadastre (1925-1930) – n'est cependant pas toujours claire. Les dossiers, ayant suivi les différents déménagements des services, ont tout d'abord été conservés au 14 rue de la Loi, puis à la place Madou en 1965, à la Tour des Finances en 1986 et enfin au complexe North Galaxy en 2004. Suite à la fusion de tous les services du personnel des différentes administrations en un bureau unique P&O (Personnel et Organisation) et à la création d'une seule série de dossiers du personnel, il a été décidé de transférer les archives statiques aux Archives générales du Royaume, conformément aux dispositions de la loi sur les archives de 1955. Le transfert des archives du personnel de l'Administration du Cadastre s'inscrit plus précisément dans le cadre du projet [Saturn](#), et a eu lieu en octobre 2015 et en janvier 2016.

6. Publicité

Fonds partiellement consultable.

Les archives de **moins de 30 ans** ne sont consultables qu'avec l'autorisation de l'administration qui les a produites.





Les **archives non sensibles** au niveau de la vie privée et non soumises à des restrictions légales sont librement consultables **après 30 ans**.

Les archives de plus de 30 ans contenant des **données à caractère personnel ou liées à la vie privée**, ou qui sont soumises à **d'autres restrictions légales**, ne sont consultables que dans certaines conditions. Le chercheur souhaitant avoir accès aux documents soumis à des restrictions légales, liées ou non à la protection de la vie privée, doit en demander **l'autorisation préalable à l'Archiviste général du Royaume** ou son mandataire et signer une [déclaration de recherche](#).

7. Inventaire

GHEYSENS V., *Archief van het Ministerie van Financiën. Administratie van het Kadaster. Personeel (1890-2013)* (Archives générales du Royaume. Inventaires, 607), Bruxelles, 2016 (URL fixe: http://search.arch.be/ead/BE-A0510_007284_007005_DUT)

N.B. : Afin de se conformer aux dispositions légales relatives à la protection de la vie privée, cet inventaire existe en deux versions. Celle consultable par le public a été partiellement anonymisée, la version complète étant uniquement consultable par le personnel des Archives générales du Royaume.